







Le Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes¹

Lancé à Reykjavík, à la veille du 4ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (16-17 mai 2023)

Le nom du Prix rend hommage à la première femme dans le monde à avoir été élue Présidente, Vigdís Finnbogadóttir, élue Présidente de l'Islande en juin 1980. Également ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO, elle est un brillant exemple de l'empouvoirement des femmes, et une source d'inspiration pour les femmes d'aujourd'hui qui luttent toujours pour l'égalité dans tous les domaines de la vie. Le Prix a pour objectif de récompenser des initiatives exceptionnelles en faveur de l'empouvoirement des femmes dans toute leur diversité, avec un large éventail allant des réalisations en matière d'égalité des genres, d'égalité d'accès à la participation et à la prise de décision, à la défense des opportunités des femmes et au soutien apporté pour qu'elles prennent leur place dans la société, ainsi qu'à des actions visant à encourager des politiques et des pratiques inclusives.

Les candidat es éligibles au Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes sont toute personne ou groupe de la société civile, dont les organisations non-gouvernementales nationales ou internationales, associations et entreprises privées. Les membres actuels de l'Assemblée parlementaire et les personnes décédées ne sont pas éligibles. Les lauréat es recevront une somme de 60 000 euros pour financer une action dans le domaine mené ou soutenu par la ou le lauréat, ainsi qu'un diplôme, qui sera remis lors de chaque partie de session de juin de l'Assemblée parlementaire.

Un appel à candidatures pour le Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes sera lancé chaque année en novembre. Il conviendra de soumettre une lettre à la ou au Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et un formulaire signé par au moins 5 sponsors. Après la vérification de l'éligibilité des candidatures, une réunion du jury de sélection se tiendra au printemps à Reykjavík ou à Strasbourg, à tour de rôle, pour examiner les candidatures et décider d'une liste restreinte de trois candidates à présenter, pour information, au Bureau de l'Assemblée. Les noms de ces trois candidates seront annoncés par la ou le Président de l'Assemblée. Le dimanche précédant la partie de session de juin de l'Assemblée, le jury se réunira à Strasbourg pour désigner la ou le lauréat du Prix. Le nom de la ou du lauréat sera annoncé par la ou le Président de l'Assemblée lors d'une cérémonie spéciale organisée à l'ouverture de la partie de session de juin de l'Assemblée.

Le jury du Prix, présidé par la ou le Président de l'Assemblée ou par une personne qu'elle ou il aura désignée, sera composé de six membres indépendants, reconnus dans le domaine de l'empouvoirement des femmes, trois seront nommés par le Bureau de l'Assemblée, sur proposition de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée, et trois seront nommés par le gouvernement de l'Islande. Les membres actuels de l'Assemblée ne peuvent pas être membre du jury. Ils seront nommés pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.

Le Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes remplacera le Prix de l'égalité entre les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire, créé en vertu de sa Résolution 1593 (2007).

Ce document est disponible sur PACE Apps (accès réservé aux membres de l'APCE)

¹ Le règlement du Prix a été adopté par la commission le 27 avril 2023 approuvé par le Bureau de l'Assemblée parlementaire le 28 avril 2023 et révisé par le Bureau de l'Assemblée le 28 novembre 2024.

Règlement du Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes

Article 1 - Le Prix

Le Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes est décerné chaque année par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, afin de récompenser des initiatives exceptionnelles en faveur de l'empouvoirement des femmes dans toute leur diversité, avec un large éventail allant des réalisations en matière d'égalité des genres, d'égalité d'accès à la participation et à la prise de décision, à la défense des opportunités des femmes et au soutien apporté pour qu'elles prennent leur place dans la société, ainsi qu'à des actions visant à encourager des politiques et des pratiques inclusives.

Article 2 - Récompense

Le Prix consiste en une somme de soixante mille euros, pour financer une action dans le domaine mené ou soutenu par la ou le lauréat et d'un diplôme.

Article 3 - Critères d'éligibilité

Toute personne ou groupe de la société civile, dont les organisations non-gouvernementales nationales ou internationales, associations et entreprises privées peuvent être proposés pour le Prix. Les membres actuels de l'Assemblée parlementaire et les personnes décédées ne sont pas éligibles.

Article 4 - Candidatures

- 4.1. Les candidatures pour le Prix doivent parvenir à la ou au Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire au mois de mars, à une date à préciser chaque année. Elles doivent avoir été recommandées par au moins cinq sponsors, autres que la ou le candidat, dont les signatures seront apposées sur le formulaire spécial joint en annexe au présent règlement.
- 4.2. Les candidatures doivent contenir une description détaillée des actions menées par la ou le candidat pour la promotion de l'empouvoirement des femmes et préciser en quoi elles peuvent être considérées comme exceptionnelles. Les candidatures doivent être accompagnées des documents pertinents.
- 4.3. Les candidatures doivent être soumises dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe.

Article 5 - Jury

- 5.1. Le jury du Prix est présidé par la ou le Président de l'Assemblée ou par une personne qu'elle ou il aura désignée. Il est composé de six membres indépendants, reconnus dans le domaine de l'empouvoirement des femmes.
- 5.2. Trois membres du jury sont nommés par le Bureau de l'Assemblée, sur proposition de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée, et trois sont nommés par le gouvernement de l'Islande.
- 5.3. Les membres actuels de l'Assemblée ne peuvent pas être membre du jury. Ils sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.

Article 6 – Décision concernant le/la lauréat(e)

- 6.1. Le jury se prononce sur tout conflit d'intérêts impliquant ses membres.
- 6.2. Après la vérification de l'éligibilité des candidatures, une réunion du jury de sélection se tient au printemps à Reykjavík ou à Strasbourg, à tour de rôle, pour examiner les candidatures et décider d'une liste restreinte de trois candidates à présenter, pour information, au Bureau de l'Assemblée. Les noms de ces candidates sont ensuite annoncés par la ou le Président de l'Assemblée.
- 6.3. Lors d'une deuxième réunion le dimanche précédant la partie de session de juin de l'Assemblée, le jury se réunit à Strasbourg pour désigner la ou le lauréat du Prix. La décision est prise à la majorité absolue des votes exprimés.

Article 7 – Cérémonie de remise de Prix

7.1.	Le nom de la ou du lauréat est annoncé par la ou le Président de l'Assemblée lors d'une cérémonie
spéci	ale qui se tient à l'ouverture de la partie de session de juin de l'Assemblée parlementaire.